

# Des assurances qui ne garantissent pas l'organisation des dernières volontés

- mardi 1 novembre 2016



Le marché du funéraire est une manne financière, pour les entreprises de pompes funèbres mais aussi pour les banques et assurances, autour d'un sujet qui reste tabou dans de

nombreuses familles. photo DR L'utilisation de l'article, la reproduction, la diffusion est interdite - LMRS - (c) Copyright Journal La Marseillaise

## **Les associations de consommateurs mettent en garde contre le coût et la dénomination trompeuse des contrats d'assurance décès. Dans l'Hérault, l'Union des associations familiales compte alerter les parlementaires pour faire évoluer la législation.**

A l'approche de la Toussaint, les campagnes de publicité en faveur des assurances obsèques se sont multipliées. La période est propice pour encourager les personnes (plus ou moins) âgées à anticiper leurs propres funérailles. Parmi les arguments massue, la sérénité offerte aux proches qui n'auront pas à régler tous les détails à la dernière minute, dans un moment douloureux. Ou, sur un volet plus pessimiste, la certitude que quelqu'un s'en préoccupera bel et bien. Sauf que rien n'assure vraiment le souscripteur que ses dernières volontés seront bien respectées, alertent plusieurs associations.

Ainsi, 60 millions de consommateurs, qui a récemment étudié huit contrats d'assurance obsèques, a révélé que pour une moyenne de 4 815 euros versés par le souscripteur, 23 ans plus tard, la somme versée aux proches désignés n'était que de 3 838 euros. Et la différence peut même s'élever à 40%. Pire, le délai pour débloquer le capital de cette assurance peut parfois s'éterniser et les proches se retrouver dans l'obligation... d'avancer les frais.

Par ailleurs, prévient l'Udaf (Union départementale des associations familiales) de l'Hérault, rien ne garantit que cette somme épargnée au fil des années soit effectivement utilisée par le bénéficiaire pour organiser des obsèques. "Il reste libre de disposer de ce "contrat en capital" comme bon lui semble", souligne Claude Rico, président de l'Udaf 34. Ce dernier a donc décidé de lancer une campagne contre la "dénomination trompeuse" de ces "assurances décès", "contrats obsèques" ou autres "testaments prévoyance". "Le mieux est encore de laisser de l'argent sur son compte épargne [ou son compte bancaire ou son compte-chèque postal, ndlr], les proches peuvent y ponctionner jusqu'à 3 050 euros pour régler les pompes funèbres, sans attendre la succession", explique Claude Rico.

L'ancien inspecteur à la consommation et à la lutte contre la fraude, va prochainement démarcher les parlementaires de la région pour faire évoluer la législation en la matière et améliorer l'information des consommateurs. Deux pistes sont étudiées : faire en sorte que la communication autour de ces contrats et leur rédaction établissent bien qu'il s'agit d'une assurance et non pas d'une épargne ; réserver les vocables "obsèques" ou "décès" au seul "contrat en prestation".

Car pour ceux qui veulent vraiment épargner à leur proches l'organisation des obsèques, il existe des contrats spécifiques, qui prévoient dans le moindre détail le déroulement des funérailles, du choix du cercueil et des fleurs, au mode d'inhumation ou de crémation. "Par l'intermédiaire d'une assurance ou d'une banque, l'opérateur choisi a l'obligation de respecter le contrat et la famille n'a rien à faire", explique Claude Rico.

Mais là aussi, une subtilité de taille est à prendre en compte par le consommateur : "Le contrat doit faire apparaître de manière claire si le capital souscrit couvre intégralement les

prestations d'obsèques définies au contrat, quelle que soit l'évolution des prix de prestations funéraires", souligne l'UFC Que choisir.

Dans le cas contraire, c'est aux proches du défunt qu'on demandera de payer un supplément...

**Marine Desseigne**